

SOINS COURANTS

HONORAIRES MÉDICAUX

Généraliste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	100%	150%	150%	200%
Généraliste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	100%	130%	130%	180%
Spécialiste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	100%	170%	170%	250%
Spécialiste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	100%	150%	150%	200%
Actes techniques ⁽²⁾ adhérent OPTAM	100%	170%	170%	250%
Actes techniques ⁽²⁾ non adhérent OPTAM	100%	150%	150%	200%
Échographie adhérent OPTAM	100%	170%	170%	200%
Échographie non adhérent OPTAM	100%	150%	150%	180%
Radiologie, scanner, IRM adhérent OPTAM	100%	140%	140%	180%
Radiologie, scanner, IRM non adhérent OPTAM	100%	120%	120%	160%

MÉDICAMENTS

Médicaments pris en charge à 65% par l'AMO	100%	100%	100%	100%
Médicaments pris en charge à 30% par l'AMO	100%	100%	100%	100%
Médicaments pris en charge à 15% par l'AMO	-	100%	100%	100%
Médicaments achetés en pharmacie sur prescription médicale et non pris en charge par l'AMO : Veinotoniques, vitamines en prévention de la DMLA, médicaments pour troubles de l'érection, produit pour injection dans le cadre du traitement de l'arthrose ou rhumatisme articulaire	-	45€ par année civile	45€ par année civile	60€ par année civile
Automédication en pharmacie (par famille) ⁽³⁾	-	45€ par année civile	45€ par année civile	60€ par année civile

MATÉRIEL MÉDICAL

Petit appareillage	100% + 50€/an	100%+150€/an	100% + 150€/an	100% + 200€/an
Grand appareillage (sauf fauteuil roulant relevant du 100% santé)	100% + 100€/an	100% + 300€/an	100% + 300€/an	100% + 400€/an
Fauteuil roulant relevant du 100% santé (VPH/Location courte durée)	Intégralement pris en charge			
Prothèses capillaires relevant du 100% santé (Classes I et II)	Intégralement pris en charge			
Prothèses capillaires ne relevant pas du 100% santé (Classes III et IV)	100%	100% + 150€/an	100% + 150€/an	100% + 300€/an
Accompagnement post opératoire et traitement des effets secondaires des maladies graves et redoutées : Prothèse/implant mammaire, oculaire, soutien-gorge médical avec poche et brassière post-opératoire	100%	100% + 150€/an Par dispositif	100% + 150€/an Par dispositif	100% + 300€/an Par dispositif
Couches incontinence médicale	100%	100% + 60% de la dépense	100% + 60% de la dépense	100% + 100% de la dépense

HONORAIRES PARAMÉDICAUX

Honoraires paramédicaux : Auxiliaires médicaux et paramédicaux y compris séances de psychologues remboursées par l'AMO	100%	100%	100%	100%
--	------	------	------	------

ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRES

Analyses médicales	100%	100%	100%	100%
--------------------	------	------	------	------

DENTAIRE ⁽⁴⁾

SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES 100% SANTÉ*

Soins et prothèses 100% santé	Intégralement pris en charge			
-------------------------------	------------------------------	--	--	--

SOINS DENTAIRES

Soins	100%	150%	100%	250%
-------	------	------	------	------

PROTHÈSES DENTAIRES À TARIFS MAÎTRISÉS OU LIBRES

Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO (sauf InlayCore)	100%	330%	100%	350%
InlayCore	100%	330%	100%	350%
Prothèses dentaires (hors implant) non prises en charge par l'AMO	-	150€/an	-	200€/an

AUTRES SOINS ET ACTES

Orthodontie prise en charge par l'AMO	300%	300%	300%	300%
Orthodontie non prise en charge par l'AMO	-	400€/an	-	500€/an
Parodontologie	100% + 110€/an	100% + 220€/an	100% + 110€/an	100% + 250€/an
Implantologie	-	100% + 450€/an	-	100% + 550€/an

OPTIQUE Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).

ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *

Montures relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Verres simples relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Verres complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Verres très complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Appairage	Intégralement pris en charge			
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	Intégralement pris en charge			
Verres avec filtres	Intégralement pris en charge			
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres isométriques	Intégralement pris en charge			

VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES ENFANTS < 16 ANS

Montures	100% + 50€	100% + 50€	100% + 50€	100% + 50€
Verres simples par verre	100% + 45 €	100% + 45 €	100% + 45€	100% + 45€
Verres complexes par verre	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€
Verres très complexes par verre	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%	100%	100%	100%
Verres avec filtres	100%	100%	100%	100%
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres isométriques	100%	100%	100%	100%

OPTIQUE Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).

VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES

Montures	100%	100%	100€	100€
Verres simples par verre	100%	100%	100% + 50€	100% + 60€
Verres complexes par verre	100%	100%	100% + 160€	100% + 210€
Verres très complexes par verre	100%	100%	100% + 210€	100% + 260€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%	100%	100%	100%
Verres avec filtres	100%	100%	100%	100%
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres iseiconiques	100%	100%	100%	100%

AUTRES PRESTATIONS

Lentilles prises en charge par l'AMO	100%	100%	100% + 100€/an	100% + 120€/an
Lentilles non prises en charge par l'AMO	-	-	100€/an	120€/an
Chirurgie réfractive	-	-	300€/œil/an	500€/œil/an
Implants multifocaux	-	-	260€/œil/an	350€/œil/an
Déficience visuelle (DMLA,...)	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile

AIDES AUDITIVES Prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année.

ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *

Équipements 100% santé < 20 ans	Intégralement pris en charge			
Équipements 100% santé > 20 ans	Intégralement pris en charge			

AIDES AUDITIVES À TARIFS LIBRES

* Montant incluant le remboursement de l'AMO

Prothèses auditives prises en charge AMO ≤ 20 ans	1700€/oreille	1700€/oreille	1700€/oreille	1700€/oreille
Prothèses auditives prises en charge AMO > 20 ans	700€/oreille	1000€/oreille	1000€/oreille	1500€/oreille

CONSOMMABLES, PILES ET ACCESSOIRES PRIS EN CHARGE PAR L'AMO (9)

	100% + 30€/an	100% + 60€/an	100% + 60€/an	100% + 100€/an
--	---------------	---------------	---------------	----------------

PILES, CHARGEURS ET ACCESSOIRES (KIT NETTOYAGE) NON PRIS EN CHARGE PAR L'AMO (9)

	30€/an	60€/an	60€/an	100€/an
--	--------	--------	--------	---------

HOSPITALISATION (6)
HONORAIRES

Honoraires Médecin si adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	180%	200%	200%	300%
Honoraires Médecin non adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	160%	180%	180%	200%

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Médical, chirurgical, obstétrique	30€/jour	50€/jour	50€/jour	80€/jour
Ambulatoire	20€	30€	30€	35€
Convalescence, réadaptation fonctionnelle SSR	30€/jour maxi 60 jours/an	50€/jour maxi 60 jours/an	50€/jour maxi 60 jours/an	60€/jour maxi 60 jours/an

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER Y COMPRIS PSYCHIATRIE

Intégralement pris en charge

FRAIS DE SÉJOUR

	100%	100%	100%	100%
--	------	------	------	------

TRANSPORT

	100%	100%	100%	100%
--	------	------	------	------

PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR ACTE > 120€

Intégralement pris en charge

FORFAIT PATIENT URGENCES

Intégralement pris en charge

FRAIS D'ACCOMPAGNANT

	15€/jour	20€/jour	20€/jour	25€/jour
--	----------	----------	----------	----------

ALLOCATION POUR FRAIS DIVERS HOSPITALISATION

	10€/jour maxi 30 jours/an	20€/jour maxi 30 jours/an	20€/jour maxi 30 jours/an	25€/jour maxi 30 jours/an
--	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

PACK BIEN ÊTRE, MÉDECINE ALTERNATIVE ET COMPLÉMENTAIRE

ACUPUNCTEUR, OSTÉOPATHE, ÉTIOPATHE, DIÉTÉTIEN, CHIROPRACTEUR, HOMÉOPATHE, PÉDICURE PODOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN, MICRO-KINÉSITHÉRAPEUTE (avec diplôme d'état ou spécialisation)	50€/an	200€/an	200€/an	350€/an
---	--------	---------	---------	---------

PSYCHOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE, SOPHROLOGUE (par un professionnel de santé)

--	--	--	--	--

CURES THERMALES

FORFAIT THERMAL, SURVEILLANCE MÉDICALE, HÉBERGEMENT	-	100%	100%	100%
FORFAIT CURE	-	150€/an	150€/an	400€/an

PRÉVENTION

ACTES DE PRÉVENTION ET VACCINS REMBOURSÉS PAR L'AMO	100%	100%	100%	100%
OSTÉODENSITOMÉTRIE PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	100% + 45€/an	100% + 45€/an	100% + 45€/an	100% + 45€/an
OSTÉODENSITOMÉTRIE NON PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	45€/an	45€/an	45€/an	45€/an
SEVRAGE TABAGIQUE (substituts nicotiniques oraux et patchs pris en charge par l'AMO et hypnothérapie**)	50€/an	50€/an	50€/an	50€/an
VACCINS NON REMBOURSÉS PAR L'AMO ET TRAITEMENT ANTIPALUDIQUE / VACCIN ANTIGRIPE (SUR PRESCRIPTION)	100% + 40€/an	100% + 40€/an	100% + 40€/an	100% + 40€/an

DIVERS AVANTAGES

MAGAZINE VIVA	OUI	OUI	OUI	OUI
SERVICE VACANCES	OUI	OUI	OUI	OUI
ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE RMA (6)	OUI	OUI	OUI	OUI
SANTÉCLAIR (7)	OUI	OUI	OUI	OUI
PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ ET MÉDICALE (8)	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat « Responsable et Solidaire » et dans la limite des frais engagés. Les prestations sont indiquées en pourcentage de la base de remboursement de la sécurité sociale (BR) en incluant la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en vigueur au jour de la signature du contrat. Lorsque le professionnel de santé n'est pas conventionné(e) avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés). L'absence de prise en charge par les régimes sociaux obligatoires ne donne pas lieu à remboursement par la Mutuelle, sauf cas spécifiques mentionnés dans le tableau de garantie. Les forfaits exprimés par an s'entendent, sauf précision, par année civile.

(2) Actes chirurgicaux et non chirurgicaux pratiqués hors hospitalisation par les médecins spécialistes : chirurgiens, cardiologues, ophtalmologues, gastro-entérologues, gynécologues ...

(3) Selon liste définie et consultable sur le site www.mutuelle-entrain.fr.

(4) Les remboursements interviennent le cas échéant dans la double limite du niveau de garantie exprimé et des honoraires de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

(5) Sauf établissements médico-sociaux et unités de soins pour longs séjours.

(6) Ressources Mutuelles Assistance - 46, rue du Moulin - BP 62127 - 44121 VERTOU Cedex. Immatriculée au répertoire Siren sous le numéro SIREN 444 269 682 - 09.72.72.39.15.

(7) Santéclair - Société Anonyme au capital de 3 834 030 euros ayant son siège 7 Mail Pablo Picasso 44046 Nantes Cedex 1 - Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977.

(8) COVEA PROTECTION JURIDIQUE : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2 - 02.43.39.35.05.

(9) Un seul forfait par année civile et par assuré.

OPTAM/OPTAM-ACO : option pratique tarifaire maîtrisée issue de la convention médicale en vigueur. AMO : Assurance Maladie Obligatoire (CPRP SNCF, Régime général ou local).

* Tels que définis réglementairement.
**Hypnothérapie réalisée par un professionnel de santé, ayant pour finalité le sevrage tabagique (la facture doit le préciser).